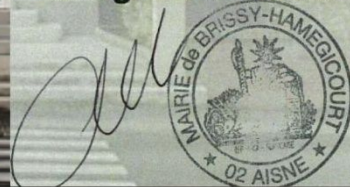


Commune de Brissy-Hamégicourt

Plan Local d'Urbanisme 2. **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Vu pour être annexé à la
délibération du :
18 septembre 2023
approuvant le PLU

Cachet de la Mairie
et signature du Maire



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

AVANT-PROPOS

Les PLU doivent comporter un document de principe, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit et exprime la politique arrêtée par le Conseil Municipal en matière d'aménagement et de développement de la commune pour les prochaines années. Il constitue le socle de référence du plan local d'urbanisme.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

❖ *définit :*

- ✓ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ✓ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

❖ *fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Déterminé à l'appui des conclusions du diagnostic territorial et tenant compte des politiques et documents de rang supérieur qui s'imposent à la commune, le PADD est l'expression **d'un projet global et prospectif**, qui fixe le cadre de référence de la politique d'urbanisme et d'aménagement de la commune sur le moyen et le long terme. Ses orientations permettent de définir la règle d'urbanisme (orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit, plans de zonage).

Non opposable aux tiers, les orientations du PADD constituent néanmoins le socle fondateur du PLU.

Le PADD revêt ainsi une place capitale dans le dispositif et la démarche de PLU, du fait de :

- ✓ l'exigence d'une réflexion stratégique, préalablement à la définition des dispositions réglementaires qui s'imposeront de manière différenciée pour l'ensemble du territoire ;
- ✓ l'obligation d'un débat démocratique en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire, autour du projet communal,
- ✓ la nécessité d'une cohérence entre objectifs politiques contenus dans le PADD et mise en œuvre réglementaire du projet.

LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME



Par délibération en date du 25 novembre 2019, la commune de Brissy-Hamégicourt a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire.

Actuellement, la commune n'est dotée d'aucun document d'urbanisme et est donc de ce fait soumise au principe de constructibilité limitée, restreignant les possibilités d'accueil de nouvelles constructions à l'intérieur des parties urbanisées du territoire communal.

Les élus souhaitent aujourd'hui élaborer un PLU pour :

- permettre une progression de la population pour maintenir les équipements publics,
- valoriser les espaces naturels de la vallée de l'Oise et la protection de sa biodiversité et mettre en valeur le patrimoine communal.
- Prendre en compte les épisodes de ruissellement dus aux orages,
- Développer les énergies renouvelables peu consommatrices d'espaces agricoles.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en évidence :

- ✓ une série d'enjeux concernant la spatialisation des besoins actuels et futurs de la commune dans les domaines économiques, de l'habitat, des équipements et des services à la population,
- ✓ des enjeux environnementaux forts (espaces naturels, espaces boisés, zones humides, zones inondables, etc...),
- ✓ une localisation géographique opportune offrant des perspectives de développement.

Face à un constat partagé, 3 ambitions déclinent les orientations d'aménagement envisagées sur la commune de Brissy-Hamégicourt à l'horizon 2030.

⇒ *Développer et équiper*

⇒ *Préserver*

⇒ *Privilégier un urbanisme durable*

Le projet communal repose sur la volonté d'assurer un équilibre entre un développement équilibré et maîtrisé du territoire, la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces naturels et des continuités écologiques, du patrimoine bâti et paysager et la prévention des risques.

⇒ **LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'HABITAT**

Depuis le début des années 2000, la commune de Brissy-Hamégicourt connaît une augmentation sensible et régulière de sa population. On dénombre en 2018, 653 habitants sur le territoire communal.

Les élus souhaitent poursuivre ce dynamisme démographique pour permettre le maintien des équipements publics et notamment l'école en permettant l'accueil de constructions au sein des terrains déjà desservis par les réseaux, tout en tenant compte du potentiel de reconquête des logements vacants encore disponibles.

Le parti d'aménagement retenu vise à assurer une croissance régulière de population et atteindre à l'horizon 2030 une population communale d'environ 730 habitants.

Pour atteindre ce seuil de population tout en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages et des logements vacants, le besoin en logements nouveaux est estimé à environ 35 constructions nouvelles.

Pour satisfaire cet objectif, plusieurs orientations ont donc été définies :

- Favoriser le renouvellement urbain en privilégiant l'accueil de nouvelles constructions au sein des dents creuses pour créer un bourg homogène dont les caractéristiques des quartiers sont aisément perceptibles en évitant le mitage des espaces agricoles et naturels,
- Définir le contour des zones urbaines pour adapter les capacités d'accueil aux objectifs de développement démographiques et prendre en compte des contraintes environnementales (zones humides, zones inondables).

⇒ **LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES ECONOMIQUES**

Plusieurs entreprises ont leur siège d'activités sur la commune. Ces différentes activités génèrent l'emploi de près d'une trentaine de personnes. Les élus souhaitent soutenir le développement économique local. Pour atteindre cet objectif, il est prévu :

- **D'assurer le maintien et le développement des activités existantes**

Les élus souhaitent pouvoir maintenir ces activités, et faciliter leur développement (agrandissement), tout en encourageant la venue de nouvelles entreprises. Pour encourager la mixité fonctionnelle, les activités seront autorisées au sein des zones d'habitat, tant qu'elles n'apportent aucune gêne ou nuisance.

- **D'assurer une diversité des fonctions urbaines**

Brissy-Hamégicourt ne compte plus de commerces de proximité donnant ainsi la possibilité à ses habitants, mais également à ceux des communes aux alentours, de minimiser les déplacements pour les achats et services quotidiens. Pour permettre l'accueil de nouveaux commerces et encourager la mixité fonctionnelle, les activités commerciales seront autorisées au sein des zones d'habitat, tant qu'elles n'apportent aucune gêne ou nuisance.

- **De permettre le maintien et le développement des activités agricoles**

L'activité agricole est également importante à BRISSY-HAMEGICOURT. Elle joue un rôle capital dans l'identité de la commune et dans ses paysages. La commune souhaite donner les moyens aux exploitants de pérenniser leur activité en leur offrant des possibilités d'évolution et de diversification adaptées aux rapides mutations de ce secteur par :

- La préservation des terres agricoles à fortes potentialités agronomiques,
- La prise en compte des activités agricoles présentes sur le territoire communal



⇒ **LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES EQUIPEMENTS**

En matière d'équipements publics et de services à la population, la commune de BRISSY-HAMEGICOURT dispose d'un bon niveau général (école, salle des fêtes, terrain de sport et aires de jeux pour enfants et adolescents, mairies comptant des salles de réunion prêtées aux habitants). Sur le territoire communal se trouve le site de l'Ormois, constitués de plusieurs étangs de pêche et de terrain bien entretenus, il constitue une véritable salle des fêtes en plein-air pour de très nombreuses manifestations. Il est très utilisé par les associations d'activités en plein-air et aussi par les jeunes du village qui s'y retrouvent ;

La commune souhaite cependant renforcer sa capacité et sa diversité en équipements proposés. A ce titre un projet très intéressant et important pour la vie villageoise est envisagé :

- ❖ Centre-Bourg – Place Hurteau : il s'agirait de réaliser une halle qui pourrait être le lieu d'un marché de producteurs locaux ; permettant la mise en place de façon pérenne et régulière de circuits courts. Une cellule réfrigérée serait proposée évitant aux commerçants des investissements trop lourds.

Située à proximité de la salle communale ainsi que de l'ancienne mairie d'Hamégicourt, transformée aujourd'hui en plusieurs logements, cet équipement créerait par lui-même un point attractif. Cette halle pourrait aussi être utilisée pour d'autres manifestations. Le parking serait mutualisé avec la

salle, évitant trop d'imperméabilisation des sols. Ce projet rentrerait dans la redynamisation des centres villages et répondrait aux politiques actuelles proposée pour les territoires ruraux.

⇒ **LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES LOISIRS :**

Comme vu précédemment, la commune gère déjà un site remarquable d'anciens étangs transformés en étangs de pêche, le site de l'Ormois. Sur ce site, existent plusieurs équipements pour les adolescents. Ce site doit être promu et rattaché aux cheminements piétons existants ou à créer. Un aménagement aux entrées de la commune pourrait être réalisé pour faire connaître cet équipement.



⇒ **PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE, PORTEURS D'IDENTITE TERRITORIALE, ET MAITRISER LES NUISANCES**

La commune de Brissy-Hamégicourt bénéficie d'un environnement naturel qu'il convient de préserver. C'est un territoire riche par sa diversité paysagère et écologique puisqu'il regroupe à la fois des zones boisées et agricoles et des espaces naturels identifiés. Plusieurs enjeux environnementaux ont d'ailleurs été plus particulièrement identifiés :



- protéger la qualité et la diversité écologique des milieux naturels du territoire,
- garantir le fonctionnement écologique du territoire, en maintenant les coulées vertes.
- Adapter l'urbanisation aux risques identifiés sur le territoire.

La mise en œuvre de cette orientation passe par :

➤ Assurer la fonctionnalité de la trame bleue en :



- Assurant la continuité écologique des cours d'eau ;
- Préservant les zones humides avérées identifiées sur le territoire ;
- Limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant les espaces de pleine terre afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales.

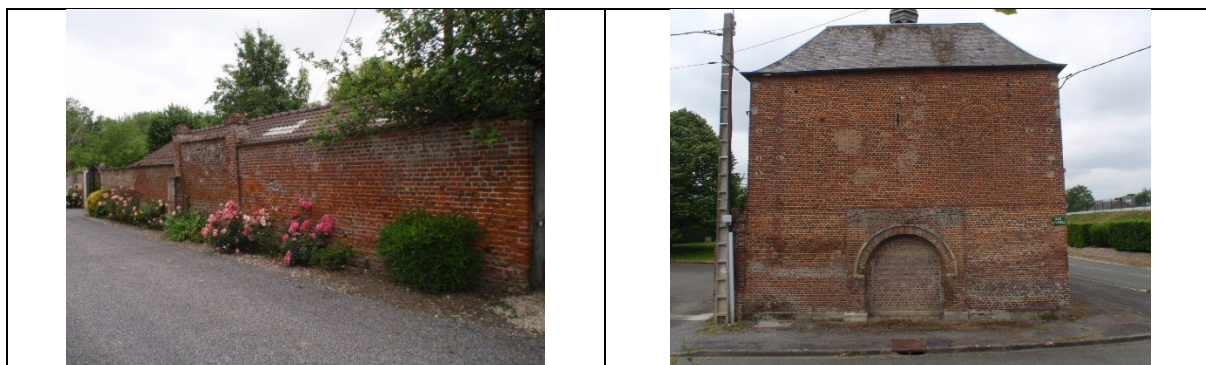
- Assurer la fonctionnalité de la trame verte en protégeant de l'urbanisation nouvelle :
 - les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire ;
 - les boisements de la vallée et de la plaine agricole.
 - les corridors écologiques
 - la trame végétale du bourg (secteur de jardins potagers, parcs arborés, arbres isolés, etc....)
- Préserver les habitants des risques identifiés

⇒ **VALORISER ET PROTEGER LE PATRIMOINE BATI**

- Protéger les caractéristiques bâties du centre ancien (implantations, matériaux de construction, hauteur, etc...)



- Protéger les éléments patrimoniaux identitaires du village : patrimoine vernaculaire, bâti remarquable, ancienne grange, murs de clôture, etc....



PRIVILEGIER UN URBANISME DURABLE

⇒ **LES RESEAUX D'ENERGIE**

- Le développement de la commune sera cohérent avec la capacité des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité.
- La municipalité ne s'opposera pas au développement des énergies renouvelables dans la mesure où il y a conservation des caractéristiques de son patrimoine tant bâti que naturel.

- ### ⇒ **AUTORISER DES FORMES ARCHITECTURALES NOUVELLES** répondant aux préoccupations environnementales (éco constructions) ou intégrant des dispositifs permettant le recours aux énergies renouvelables.

- ### ⇒ **PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES** en intégrant dans les projets d'aménagement les principes des programmes publics de développement du numérique.

⇒ **AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS EN :**

- Sécurisant les circulations sur la commune : Le règlement fixera des caractéristiques minimum pour les voiries nouvelles à créer, assurant ainsi un dimensionnement et une organisation (accès aux parcelles et communication avec les autres parties de la commune) apte à minimiser les risques en matière de sécurité routière et à optimiser le confort d'usage (possibilités de demi-tour, stationnement, etc.) ;
- Prévoyant des règles suffisantes pour assurer la réponse à tous les besoins de stationnement publics ou privés afin d'éviter un débordement sur les espaces publics de circulation ;
- Renforçant le maillage inter-quartier par la protection des sentes piétonnes existantes.

LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le Projet d'Aménagement de Développement Durables de la commune de Brissy-Hamégicourt se décline dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain avec l'optimisation des potentiels du tissu urbain existant en favorisant le remplissage des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe bâtie (dits « dents creuses ») ; l'analyse du tissu urbain fait apparaître une capacité subsistante totale d'environ 2,96 hectares.

Selon les définitions et à défaut de SCOT, le PLU se doit d'être « compatible » avec le SRADDET Hauts de France. Une des principales dispositions du SRADDET est de mettre en place les mesures nécessaires à une gestion économe de l'espace. Elle prévoit une division du rythme d'artificialisation des sols par 3 à l'horizon 2030, par rapport à celle observée entre 2003 et 2012.

A l'échelle de la commune, la part des surfaces artificialisées a augmenté de 3,08 ha entre 2002 et 2010, ce qui donne une limite indicative de la consommation d'espace possible en extension de 1,02 ha. Selon les définitions du SRADDET Hauts de France, une extension est une parcelle libre de construction d'une surface de plus de 2500 m².

Les objectifs de développement du présent PLU visent à concilier un développement maîtrisé des zones bâties, nécessaire au projet communal, et la limitation des consommations de terres agricoles ou de milieux naturels, tout en tenant compte des différentes contraintes du territoire et des enjeux environnementaux.

Selon les définitions affichées, le projet prévoit une capacité d'accueil nouvelle estimée à 2,89 ha dont 1,72 ha en dents-creuses (densification de l'espace bâti strict) et 1,17 ha en extension certes, mais inscrite dans l'enveloppe urbaine.

LE BILAN PREVISIONNEL DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS L'ENVELOPPE URBAINE EST LE SUIVANT :

en « dents creuses » : espace libre entouré de part et d'autre de constructions d'une emprise de moins de 2500 m ²	Zone d'extension : espace libre d'une emprise plus de 2500 m ² et/ou non entouré de part et d'autre de constructions
1,72 ha	1,17 ha